

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006



Produit

FLUXO L

Version 2

Date

11/02/2019

Page

1/5

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de Produit

Nom Commercial : FLUXO L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Poudre Magnétique fluorescente sous UV pour contrôle par magnétoscopie

Restriction d'Emploi : Aucun(e) à notre connaissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

SREM TECHNOLOGIES

 14, rue des frères Chappe
 Tél: +33 (0)2.43.48.15.10

 ZI Ouest
 Fax: +33 (0)2.43.45.25.26

 72200 La Flèche
 e-mail: info@srem.fr

www.srem.fr

1.4 Numéro d'appel d'Urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la Substance ou du Mélange

N'est pas un mélange dangereux selon le règlement EU-CPL 1272/2008 et ses adaptations.

2.2 Eléments d'Etiquetage

Néant

2.3 Autres Dangers

Néant

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non Applicable

3.2 Mélanges

Ne contient aucun composant dangereux selon le règlement EU-CPL 1272/2008 et ses adaptations.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseil général : Assurer la protection personnelle / S'éloigner de la zone dangereuse

Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin

En cas d'ingestion : NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT - se rincer la bouche à l'eau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

En cas de projection : Doucher immédiatement et abondamment à l'eau Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

En cas de contact : Laver normalement à l'eau - Enlever les vêtements contaminés

avec la peau

En cas d'inhalation : Amener à l'air libre - Si les troubles se prolongent, consulter un médecin



Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006



Produit

FLUXO L

Version 2

Date

11/02/2019

Page

2/5

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes : Données non disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'Extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, Poudre sèche

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau

5.2 Dangers Particuliers résultant de la substance ou du mélange

: aucun

5.3 Conseils aux pompiers

: en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Porter un équipement de protection individuelle

6.2 <u>Précautions pour la protection de l'Environnement</u>

: Eviter la pollution des eaux et du sol – ne pas déverser

6.3 Méthodes et Matériel de confinement et de nettoyage

: Endiguer les fuites et récupérer à l'aide d'un absorbant inerte (sable, terre)

Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Se reporter au chapitre 8 et 13

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant de manipuler, le personnel à risque sera averti des risques présentés par ce produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants imperméables et des lunettes de protection. Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit. Conserver dans les emballages d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas exposer au gel; conserver à température ambiante dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisations finales particulières

: Poudre magnétique fluorescente sous UV pour contrôle par magnétoscopie

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de Contrôle

: ne contient aucune substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelles



Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006



Produit FLUXO L Version 2 Date 11/02/2019 Page 3/5

8.2 Contrôles de l'Exposition

Mesures Techniques : Prévoir une ventilation d'évacuation

S'assurer de la proximité d'une douche oculaire à côté du poste de travail

Eviter tout contact avec les yeux ou la peau

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié si des niveaux d'exposition sont

supérieurs aux valeurs limites -

Protection des mains : Porter des gants imperméables - Gants en nitrile

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés résistants aux produits chimiques

Conseils Généraux : Ne pas déverser, éviter la pénétration dans le sous-sol

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Poudre
Aspect : Verte
Odeur : Inodore

Point éclair : non applicable Densité : non disponible

9.2 Autres informations

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

: Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité Chimique

: Stable dans des conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Aucune

10.4 Conditions à éviter

: A conserver à l'abri de la chaleur excessive, du gel et de la lumière

10.5 Matières incompatibles

: Ne pas exposer aux agents fortement oxydants, aux acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

: pas de décomposition dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<u>Inhalation</u>: Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants peuvent

provoquer une irritation pulmonaire dans des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité

normales.

<u>Peau</u>: D'après les résultats en notre possession, le produit ne devrait pas être irritant primaire pour la

peau.

Yeux : D'après les données en notre possession, l'irritation oculaire est improbable.



Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006



Produit

FLUXO L

Version 2

Date

11/02/2019

Page

4/5

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

: Données non disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

: Données non disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

: Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: ce produit ne contient pas de substances PBT ou VPVB

12.6 Autres effets néfastes

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de Traitement des Déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel

La seule méthode d'élimination autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé

Les emballages souillés ne sont pas repris, ils doivent être remis à un ramasseur agréé

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Marchandise NON DANGEREUSE

14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies

Marchandise NON DANGEREUSE

14.3 Classe(s) de danger pour le Transport

Marchandise NON DANGEREUSE

14.4 Groupe d'Emballage

Marchandise NON DANGEREUSE

14.5 Dangers pour l'Environnement

Non

- 14.6 <u>Précautions Particulières à prendre par l'utilisateur</u>
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 <u>Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Liste de substances extrêmement préoccupantes :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE n° 1907/2006 - Article 57)

15.2 Evaluation de la Sécurité chimique

: Données non disponibles



Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006



Produit FLUXO L Version 2 Date 11/02/2019 Page 5/5

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

La réglementation européenne impose que toutes les phrases H citées au paragraphe 3 (informations sur les composants) apparaissent dans ce paragraphe. En fonction de leur concentration dans le produit final, ces phrases n'apparaissent pas sur l'étiquette. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette.

Phrases de Risques dont il est question section 2 et 3

<u>Type d'utilisation</u> : Se reporter à la Fiche Technique Consommable

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.